

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 49 (1911)
Heft: 18

Artikel: François Grize : notice biographique : [1ère partie]
Autor: Gander, Sel / Grize, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

FRANÇOIS GRIZE

Notice biographique.

Dans la première moitié du siècle dernier naquit à Villars-Burquin un personnage qui eut, dans le canton, une certaine célébrité, surtout au moment de la révolution de 1845 et de la guerre du Sonderbund. C'est le troubadour vaudois, François Grize, de Villars-Burquin, connu sous le nom de Père Grize. Pendant la première moitié de sa vie, il fut agriculteur dans sa commune d'origine, où il possédait, au haut du village, un petit domaine qu'il cultivait que bien que mal et où il éleva deux garçons : François, qui vit encore à St-Sulpice (Neuchâtel), et Samuel, mort il y a quelques années dans sa commune, où il était horloger et chauffeur d'une petite machine à vapeur servant à mouvoir un battoir à blé dans la saison.

Mais le père Grize avait des goûts artistiques qui ne cadraient guère avec son état d'agriculteur. Il jouait du violon et faisait danser la jeunesse au son de son instrument, d'une grosse caisse et de la clarinette de Samuel Giroud, de Grandevant. On n'était alors pas difficile, dans la composition d'un orchestre de danse. Faut-il attribuer au violon et à la clarinette et aux fêtes de jeunesse la source de la déconfiture du modeste avoir du papa Grize ? Je gagerais que cette joyeuse vie y fut bien pour quelque chose. Tant il y a qu'il fut, dans le même temps, encore propriétaire d'un autre petit domaine aux Bruyères, en dessus de Bonvillars, où il s'occupait d'un commerce de porcs qui ne prospéra guère, pas plus d'ailleurs que son commerce de bois et de charriage. Son dernier attelage fut une vieille mule.

Un jour, ayant déchargé son bois à Yverdon, il revenait avec cette mule, sans bride et sans rênes. Monté sur son char et tout au clopineusement de sa pauvre bête, il rencontra, près de Grandson, l'huissier du préfet, alors le colonel Bourgeois, à Corcelettes (Grandson), lequel constata la contravention, et fit son rapport. On pense ce qui en résulta : condamnation à une amende, transformation de l'amende en emprisonnement, faute de paiement. Mais en allant le subir, le père Grize passa à la préfecture, sollicita et obtint l'autorisation de prendre avec lui son violon pour se désennuyer. Sa peine subie, notre homme sortit, accorda son violon et se mit à jouer et à chanter tout en montant la rue Basse de Grandson :

M'in revègnint dè Verdon,
Su mon tsè, mint dè guidè
On pod in dèlè dè Grandson,
Rincontro lo Grand Bezençon, etc.

Ceci se passait autour de 1840, alors que les esprits qui plus tard devaient produire notre mémorable révolution de 1845 étaient déjà en fermentation. Le père Grize, devenu veuf, n'ayant plus ses deux fils avec lui, — François était petit domestique au Val-de-Travers et Samuel faisait, à Couvet, un apprentissage de

ménacien outilleur d'horlogerie, — sans famille, n'ayant plus aucun avoir, d'autre gagne-pain que son inséparable violon, le père Grize se mit à rôder de ville en ville, de fête en fête et de foire en foire, composant des chansons, des complaintes sur tel ou tel sujet d'actualité, les éditant et les vendant lui-même après en avoir joué et chanté l'air pour l'enseigner. Souvent ces chansons étaient des satires contre tel personnage dont il avait à se plaindre ou qui lui avait joué quelque mauvais tour. Ainsi contre le préfet de Nyon :

Dieu no preservai dè l'énondachon dè Lyon,
Tot commin dâo préfet Veret dè Nyon !

Quelques jours plus tard, se trouvant sur un bateau à vapeur du Léman, il s'y rencontra nez à nez avec son préfet, qui lui mit dans la main un billet de 50 francs pour qu'il ne chantât plus cette malencontreuse chanson. Que fit Grize ? Il s'éloigna à l'autre extrémité du bateau, se mit à jouer et à chanter la chanson, en y ajoutant :

Cinquanta francs ly'in a cotâ
Po-la bin ourè tsontâ !

Et voilà le préfet de Nyon payé en monnaie du papa Grize !

Arrêté par la police, peu après 1845, dans une ville où il chantait en pleine foire ses chansons politiques, François Grize recourut au Conseil d'Etat, qui le fit relâcher aussitôt. Il ne nomme pas la cité où le fait se passa, mais il semble que ce soit Lausanne, dont le syndic ne passait pas pour un ami du gouvernement de Druey. Dans des couplets intitulés : *La Tour de Gourze*, le chansonnier de Villars-Burquin dit son fait à ce magistrat :

S'il veut m'empêcher de chanter,
Le diable doit l'emporter
Sur la Tour de Gourze, ô gué,
Sur la Tour de Gourze !

Ses chansons politiques avaient un cachet radical bien caractérisé, ainsi après 1845 :

Frappons la grosse caisse,
Le peuple est réjoui.
L'orgueil des gros s'abaisse,
Que Druey soit béni !

Et quand les pasteurs eurent démissionné, à la suite de l'attitude de Druey et du Conseil d'Etat :

Ah ! quel nez, ah ! quel nez
Font nos démissionnaires !
Ah ! quel nez, ah ! quel nez,
Les mômiens sont enfoncés !

Aussi le père Grize était-il le bienvenu dans la bonne société radicale, qui s'amusait de ses chansons et de ses satires chez Bize, à la Cité, où Messieurs les membres du Conseil d'Etat aimaient à se rendre après dîner avant de reprendre leur tâche.

Notre poète avait une sœur fixée à Vaugondry. Elle avait épousé là Jean-Daniel Chabloz, et on s'y souvient encore de « la Marion Grize » qui avait une famille de plusieurs filles et garçons, dont le cadet, Julien Chabloz, à l'époque dont je parle, passait son école militaire à la Cité.

Survient un jour son oncle Grize, lequel lui demanda en patois s'il avait par là quelques amis.

— Sans doute, j'en ai plusieurs.

— Eh bien, invites-en une douzaine. Je vous paie à tous ce soir un souper. Je n'ai pas d'argent dans ce moment, mais dans une heure ou deux, quand vous serez de retour de l'exercice, je serai en mesure.

En effet, le chant et la vente de quelques chansons satiriques et politiques eurent bientôt regarni l'escarcelle, ramené l'abondance. Et le père Grize et ses amis passèrent une gaie soirée, où il est à présumer que les chants ne furent ni des cantiques ni des louanges aux *ristous*, comme on appelait alors les partisans de l'aristocratie vaudoise. Là fut probablement chanté, entre autres refrains du cru :

Car pour moi je deviendrais fou
S'il me fallait être ristou !

Vaugondry, mai 1911.

S^el GANDER.

(La fin au prochain numéro.)

LA BONNE ET LE PÉDANT

UN savant linguiste, bien connu, n'aime pas à être dérangé dans ses travaux.

Sa bonne, s'absentant pendant quelques jours, il s'est trouvé dans l'obligation de recourir aux services d'une femme de ménage qui lui a été recommandée par la concierge.

Sapiens, plongé dans ses recherches scientifiques, est interrompu par l'entrée en fonctions de l'intérimaire.

— Je viens demander à Monsieur comment il désire que son service soit fait.

— Je le désire dépourvu de toute prolixité verbeuse.

— Comment ?

— Avec un minimum de prodigalités oratoires, ou, mieux encore, avec élimination complète de commentaires.

— Je ne saisis pas bien, fit la servante, interloquée.

— Je veux dire que le meilleur service s'accomplit les maxillaires joints et l'orifice buccal clos.

— Vous dites ?

— La répression sévère et systématique de toute velléité intempestive de discourir sera hautement appréciée par moi.

— C'est drôle, mais je ne comprends pas !

— L'absence intégrale d'observations météorologiques autant qu'oisives, me conviendra particulièrement.

Complètement abasourdie, la femme de ménage s'esquive et descend à la loge de la concierge.

— Quel drôle de client que votre locataire ! Ou c'est un fou ou un étranger. Je lui ai demandé comment il désire que son service soit fait, mais du diable si j'ai compris un mot à ses réponses.

La concierge, étonnée, monte avec sa protégée.

— La femme de ménage, dit-elle en pénétrant